



ACCEO

Elevation



CCTP

Lot N°7 - Ascenseurs

Adresse du site d'intervention :

Bâtiment principal

2032 rue du Général de Gaulle

45160 OLIVET

Maitre d'ouvrage : Ecole Régionale du Travail
Social d'Olivet

Bureau d'étude : ACCEO Elevation

Version : Indice A

Date d'édition : 13 octobre 2020

Historique de révision

Indice	Date	Auteur	Vérificateur	R.A.Q	Observations
0	11/09/2020	Arnaud MERCERAN	J. RUSSO	J. BROSSARD	1 ^{ère} diffusion
A	12/10/2020	Arnaud MERCERAN	J. RUSSO	J. BROSSARD	MAJ

ACCEO Elevation - ascenseur neuf conseil

1 rue du Pré Saint-Gervais

93500 PANTIN

Tél. : 01 76 74 80 40 / Fax : 01 40 17 06 52

Rejoignez-nous sur www.acceo.eu, créez votre espace membre et accédez à tous nos contenus pédagogiques et explicatifs.

Sommaire

I.	Généralités Chantier	4
1.	Objet du marché.....	4
1.1.	<i>Présentation</i>	<i>4</i>
1.2.	<i>Normes, règlements et références</i>	<i>4</i>
1.3.	<i>Classement du bâtiment</i>	<i>6</i>
2.	Fabricants.....	7
3.	Connaissance des lieux	7
4.	Préparation, Coordination et Exécution des travaux.....	8
4.1.	<i>Rendez-vous de chantier</i>	<i>8</i>
4.2.	<i>Habilitation du personnel.....</i>	<i>8</i>
4.3.	<i>Exécution des travaux.....</i>	<i>8</i>
4.4.	<i>Responsabilité.....</i>	<i>9</i>
4.5.	<i>Organisation, sécurité et hygiène des chantiers.....</i>	<i>9</i>
4.6.	<i>Etat des lieux, dégradations, nettoyage.....</i>	<i>10</i>
4.7.	<i>Protections de chantier</i>	<i>11</i>
4.8.	<i>Délai, horaires d'interventions et planification des travaux.....</i>	<i>11</i>
4.9.	<i>Identification des intervenants et entreprises.....</i>	<i>12</i>
4.10.	<i>Echantillons</i>	<i>12</i>
5.	Marquage CE.....	12
6.	Essais et réception	12
7.	Documents conformes à l'exécution.....	13
8.	Conditions de Garantie	13
8.1.	<i>Garantie.....</i>	<i>13</i>
8.2.	<i>Garantie du matériel (garantie de bon fonctionnement)</i>	<i>13</i>
9.	Maintenance et assistance	14
10.	Variantes et options	14
10.1.	<i>Variantes</i>	<i>14</i>
10.2.	<i>Options.....</i>	<i>14</i>
11.	Méthodologie	15
II.	Généralités Techniques Ascenseur.....	16
1.	Généralités	16
1.1.	<i>Qualité et origine des produits</i>	<i>16</i>
1.2.	<i>Motorisation et traction</i>	<i>16</i>
1.3.	<i>Isonivelage.....</i>	<i>16</i>
1.4.	<i>Guides.....</i>	<i>16</i>
1.5.	<i>Arcade de cabine.....</i>	<i>16</i>
1.6.	<i>Amortisseurs.....</i>	<i>16</i>
1.7.	<i>Contrepoids.....</i>	<i>17</i>
1.8.	<i>Pilotage de vitesse à variation de fréquence</i>	<i>17</i>
1.9.	<i>Contrôleur à microprocesseur.....</i>	<i>17</i>
1.10.	<i>Protection électrique.....</i>	<i>17</i>
1.11.	<i>Porte cabine</i>	<i>17</i>

ERTS Olivet - Référence 2020-004-945

 Date
d'édition :
12/10/2020

 ACCEO ELEVATION
1 rue du Pré Saint-Gervais – 93500 PANTIN
Tél. : 01 76 74 80 40 / Fax : 01 40 17 06 52 / www.ACCEO.eu

Page 2 sur 28

1.12.	Portes palières.....	17
1.13.	Conformité EN 81-70.....	18
1.14.	Rideau Infra Rouge de protection.....	18
1.15.	Verrouillage technologique.....	18
III.	Caractéristiques Ascenseur	19
1.	Tableau des caractéristiques techniques.....	19
2.	Descriptifs des travaux à réaliser	23
2.1.	Equipements Cabine.....	23
2.2.	Equipements paliers.....	24
2.3.	Equipements en gaine.....	25
2.4.	Finitions	26
2.5.	Limites de prestation.....	27

ERTS Olivet - Référence 2020-004-945

 Date
d'édition :
12/10/2020

 ACCEO ELEVATION
1 rue du Pré Saint-Gervais – 93500 PANTIN
Tél. : 01 76 74 80 40 / Fax : 01 40 17 06 52 / www.ACCEO.eu

Page 3 sur 28

I. Généralités Chantier

1. Objet du marché

1.1. Présentation

Ce marché comprend la fourniture et la pose d'un ascenseur de personnes permettant de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite le sous-sol et le 1er étage du bâtiment principale de l'ERTS, situé 2032, rue du Général de Gaulle à Olivet (45160).

L'ensemble des travaux est commandé sous la forme de plusieurs lots. Ce présent document est le CCTP du lot N°7 - Ascenseurs, élévateurs.

Le soumissionnaire aura donc également à sa charge l'ensemble des travaux annexes (liste non exhaustive : fourniture et pose de l'appareil neuf, électricité, finitions palières, etc...) nécessaires à la parfaite réalisation de ses ouvrages.

Pour chaque offre, l'entrepreneur communiquera pour le cahier technique :

- a- Le bordereau de prix ci-joint complété intégralement
- b- La fiche valeur technique complétée (annexe au CCTP)

Il appartiendra au soumissionnaire **de réaliser une visite des lieux** avant la remise de son offre. Pour réaliser cette visite il devra prendre rendez-vous auprès du Maître d'Ouvrage.

Toute question technique ou administrative relative à l'offre devra être adressée à :

Arnaud MERCERAN (ACCEO Elevation)

Tel: 06 27 75 74 48

email : arnaud.merceran@acceo.eu

pour transmission au Maître d'Ouvrage, qui se chargera de communiquer les réponses écrites à tous les candidats.

1.2. Normes, règlements et références

Tous les matériels et installations devront satisfaire aux exigences des textes administratifs, législatifs ou techniques qui leur seront applicables à la date de la signature du marché.

Une attention particulière sera apportée aux normes, textes de lois et documents suivants :

- Directive Européenne 2014-33-UE, Marquage CE.

ERTS Olivet - Référence 2020-004-945		
Date d'édition : 12/10/2020	ACCEO ELEVATION 1 rue du Pré Saint-Gervais – 93500 PANTIN Tél. : 01 76 74 80 40 / Fax : 01 40 17 06 52 / www.ACCEO.eu	Page 4 sur 28
© ACCEO ELEVATION 2017 – 2022 - Tous droits réservés - Reproduction même partielle strictement interdite		

- NF EN 81-20 et NF EN 81-50 (2014) : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs électriques.
- NF EN 81-2 + A3 (Avril 2010) : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs hydrauliques.
- NF EN 81-70 (Mai 2018) : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs. Applications particulières pour ascenseurs et ascenseurs de charge.
Partie 70 : accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap.
- NF EN 81-71+A1 (Avril 2007) : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Applications particulières pour les ascenseurs et les ascenseurs de charge : Partie 71 : ascenseurs résistant aux actes de vandalisme (indice de classement : P82-612).
- NF EN 81-28 : Téléalarme pour ascenseurs et ascenseurs de charge.
- NF EN 81-58 : Essais et résistance au feu des portes palières.
- NFP 82.207 : Dispositif d'appel prioritaire pompier.
- DTU 70-1 : Document technique unifié de décembre 1980.
- NF ISO 4.190-5 : Dispositifs de commande et de signalisation (P82.214).
- NF 920201 : Dispositifs applicables envers les personnes à mobilité réduite.
- NF C 15-100 (Installations électriques à basse tension - Règles).
- Directive Européenne 89/336 CEE (CEM, Compatibilité Electromagnétique).
- Décret n° 2016-550 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs.
- Décret n° 2014-1230 du 21 Octobre 2014 relatif aux travaux de sécurité sur les ascenseurs.
- Arrêté du 30 Décembre 2011 : portant règlement de sécurité des immeubles de grande hauteur
- Décret n° 2008-1325 du 15 décembre 2008 relatif à la sécurité des ascenseurs, monte-charges et équipements assimilés sur les lieux de travail et à la sécurité des travailleurs intervenant sur ces équipements.
- Circulaire DRT 96/3 du 25 mars 1996 (Mise en œuvre des dispositions fixant les prescriptions particulières de sécurité applicables aux travaux effectués sur les ascenseurs, ascenseurs de charges, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parcage automatique de véhicule).
- Décret du 14/11/88 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques.
- REGLEMENTATION ERP applicable à tous les ERP de 1ère à la 4ème catégorie/AS – Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants.
- Annexe à l'article 1er : Modifications aux dispositions générales du règlement de sécurité (articles CO 53, AS 1, AS 3, AS 4 et AS 11).
- Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public, livre II : Dispositions applicables aux établissements des quatre premières catégories ; TITRE DEUX : Dispositions particulières
- Arrêté du 25 juin 1980 : approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 22 décembre 1981 : approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (approuvé par l'arrêté du 25 juin 1980).
- Arrêté du 20 novembre 2000 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 29 juillet 2003 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 22 novembre 2004 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ERTS Olivet - Référence 2020-004-945

Date
d'édition :
12/10/2020

ACCEO ELEVATION
1 rue du Pré Saint-Gervais – 93500 PANTIN
Tél. : 01 76 74 80 40 / Fax : 01 40 17 06 52 / www.ACCEO.eu

Page 5 sur 28

- Arrêté du 6 mars 2006 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (meubles rembourrés, ascenseurs et autres).
- Annexe à l'article 3 : Modifications des dispositions applicables aux établissements recevant du public de 5ème catégorie (articles PE 9, PE 11, PE 11 et PE 25).
- Loi 78-12 du 04.01.1978 relative à l'assurance et à la responsabilité dans le domaine de la construction (art.1792 et 2270 du code civil).
- Arrêté du 10/01/72 modifié le 23/03/78 concernant le label acoustique.
- Le Cahier des Charges Générales (norme AFNOR P 03-001).
- Les règles et dispositions concernant la sécurité émanant du ministère du travail.
- Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières.
- NF EN 81-21 du 25 décembre 2009 : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs. Ascenseurs pour le transport de Personnes et de Charges.
Partie 21 : Ascenseurs et ascenseurs de charge neufs dans les bâtiments existants
- NFP 82.212 de 2005 : Dispositions applicables en cas de transformations importantes.

Le titulaire devra tenir compte également des Règles de l'Art propres à sa profession ainsi que des textes réglementaires qui pourraient être publiés postérieurement aux présents.

L'installation sera réalisée selon les normes électriques, de compatibilité électromagnétique et règlements en vigueur lors de la signature du contrat.

Il est toutefois précisé que certaines prescriptions du C.C.T.P. peuvent prévoir des prestations non imposées par la réglementation.

Il reste bien entendu que l'entreprise ne pourra se prévaloir de cette réglementation pour se soustraire aux obligations définies par le marché.

A contrario, si une obligation découlant de cette réglementation n'était pas explicitement précisée dans les pièces du marché, l'entreprise y serait soumise.

L'ascenseur proposé devra être conforme à l'ensemble des réglementations applicables en la matière.

L'appareil sera à ce titre marqué CE à la réception par le soumissionnaire. La norme NF EN81-20 est prise en référence pour le niveau de sécurité à atteindre.

Une préférence sera donnée aux matériels fabriqués et installés suivant les standards de qualité **ISO 9001 version 2000**. Le respect du standard **ISO 14001** (fabrication et/ou installation) devra également être précisé dans l'annexe.

En cas de réserves réduites, la norme EN 81-21 devra être prise en référence pour la conception des mesures compensatoires.

1.3. Classement du bâtiment

Le bâtiment est classé comme édifice ERP de type R.

Il est également soumis au Code du Travail.

Ce n'est pas un Immeuble de Grande Hauteur (IGH).

ERTS Olivet - Référence 2020-004-945		
Date d'édition : 12/10/2020	ACCEO ELEVATION 1 rue du Pré Saint-Gervais – 93500 PANTIN Tél. : 01 76 74 80 40 / Fax : 01 40 17 06 52 / www.ACCEO.eu	Page 6 sur 28
© ACCEO ELEVATION 2017 – 2022 - Tous droits réservés - Reproduction même partielle strictement interdite		

2. Fabricants

L'installation de l'ascenseur sera confiée à une entreprise agréée par le Maître d'Ouvrage.

Une entreprise peut être proposée à condition que cette dernière :

Soit certifiée ISO 9001 dans les domaines de la conception, du montage et de la maintenance.

Soit soumise à l'avis du Maître d'Ouvrage.

S'engage sur un contrat de maintenance et la possibilité de remplacer les pièces d'origine pendant 20 ans.

3. Connaissance des lieux

Les travaux faisant l'objet du présent cahier des charges, sont réalisés dans un bâtiment en fonctionnement et de plus dans des zones sensibles.

Les titulaires devront en tenir compte et prévoir toutes les protections nécessaires, tant pour la poussière, que pour le bruit excessif, que pour la protection des Compagnons de l'entreprise, des utilisateurs ou du public.

Les entreprises doivent avoir la connaissance parfaite des lieux et seront tenues de signifier physiquement leur visite au Maître d'Ouvrage, pendant les heures ouvrables, et auprès du contact sur site.

La visite du site est obligatoire.

L'attestation de visite sera signée par le représentant sur site et jointe au dossier de réponse. Les soumissionnaires ne pourront faire valoir, lors de l'exécution, une connaissance insuffisante des lieux au moment de l'appel d'offres pour justifier ultérieurement une quelconque plus-value.

Les entreprises devront prendre toutes les dispositions utiles pour que les approvisionnements, le matériel installé sur le chantier, ne soient pas accessibles. Les aires de stockage et de stationnement seront désignées par le Maître d'Ouvrage. Il ne sera alloué aux entreprises aucune indemnité pour dommages causés par sa négligence ou son imprévoyance.

Aucun travail provenant éventuellement d'erreur ou d'omission dans les spécifications des offres ne pourra faire l'objet d'un quelconque supplément de prix.

Il appartiendra au soumissionnaire de faire valoir clairement dans son offre toutes les réserves éventuelles constatées dans l'application de ce projet, et de veiller à ce que tous les éventuels points litigieux soient abordés avec le Maître d'Ouvrage, son représentant, et le Bureau d'Etudes Ascenseurs (ACCEO Elevation) avant la signature du marché.

Le marché a un caractère forfaitaire et doit comprendre toutes les opérations conduisant à un complet et parfait achèvement des travaux ; aucune plus-value ne sera acceptée en cours de chantier, qui aurait pour cause une insuffisance de reconnaissance des ouvrages.

ERTS Olivet - Référence 2020-004-945		
Date d'édition : 12/10/2020	ACCEO ELEVATION 1 rue du Pré Saint-Gervais – 93500 PANTIN Tél. : 01 76 74 80 40 / Fax : 01 40 17 06 52 / www.ACCEO.eu	Page 7 sur 28
© ACCEO ELEVATION 2017 – 2022 - Tous droits réservés - Reproduction même partielle strictement interdite		

4. Préparation, Coordination et Exécution des travaux

4.1. Rendez-vous de chantier

L'organisation et la fréquence des rendez-vous de chantier sont laissées à l'initiative du Maître d'Ouvrage et du Bureau d'Etudes en fonction des nécessités et des phases d'avancement du chantier.

L'entreprise devra se faire valablement représenter afin que les décisions prises soient immédiates.

4.2. Habilitation du personnel

Le personnel intervenant dans le cadre de ces travaux devra impérativement présenter les habilitations suivantes :

Pour le personnel exécutant : Habilitation Electrique

Pour le personnel encadrant en particulier le conducteur des travaux (contremaitre) : Habilitation Electrique

Le personnel du titulaire doit obligatoirement être muni d'une carte d'identité de son Entreprise.

Les copies conformes des attestations et habilitations devront être présentées avant remise de l'ordre de service auprès du maitre d'ouvrage et de son représentant.

En cas de non-présentation de ces documents, le Maitre d'ouvrage se réserve le droit d'annuler la prestation sans préavis ni dédommagement.

4.3. Exécution des travaux

L'ensemble des travaux nécessaires au bon achèvement des ouvrages est compris dans le présent marché, notamment :

- Les études nécessaires à l'installation du matériel ;
- Le transport et le stockage sur le chantier ;
- La manutention de l'ensemble du matériel.
- L'enlèvement de tout le matériel non réutilisé ;
- La fourniture et la pose de tout le matériel nécessaire à la parfaite mise en œuvre de l'ascenseur conformément aux spécifications du présent CCTP ;
- L'ensemble des protections pour la sécurité des personnes à assurer pendant les travaux. Le balisage des zones à risques, les protections des baies palières et toutes protections collectives nécessaires à la sécurité des usagers.
- La vérification de la compatibilité du disjoncteur en pied de colonne avec le matériel installé et son remplacement dans le cas d'une incompatibilité ou de dysfonctionnement constaté à la mise en service.

En tout état de cause l'offre du candidat devra être conforme en tous points à l'ensemble des prescriptions réglementaires en vigueur au jour de la remise de l'offre.

Le candidat ne pourra en aucun cas faire prévaloir une éventuelle omission, au présent CCTP, pour justifier la mise à disposition d'une installation non réglementaire à l'issue des présents travaux ou prétendre à un éventuel avenant en plus-value.

ERTS Olivet - Référence 2020-004-945		
Date d'édition : 12/10/2020	ACCEO ELEVATION 1 rue du Pré Saint-Gervais – 93500 PANTIN Tél. : 01 76 74 80 40 / Fax : 01 40 17 06 52 / www.ACCEO.eu	Page 8 sur 28
© ACCEO ELEVATION 2017 – 2022 - Tous droits réservés - Reproduction même partielle strictement interdite		

La description des travaux ci-après n'est pas strictement limitative et le titulaire du marché devra les travaux et les fournitures nécessaires à la livraison de l'installation en parfait ordre de marche et conforme à la législation en vigueur.

L'entrepreneur doit apporter dans la réalisation des travaux la plus grande diligence et suivre, pour leur échelonnement et leur exécution dans le délai prescrit, la marche indiquée par le Maître d'Œuvre.

Il est tenu de maintenir en tout temps un nombre suffisant d'ouvriers et d'agents de maîtrise sous sa conduite personnelle ou celle de son représentant. Il est également tenu d'avoir toujours tous matériels, approvisionnements et outillages divers de manière à assurer la bonne marche des travaux et leur achèvement dans le délai prescrit. Dans le cas où un retard serait constaté dans la cadence d'exécution des travaux, le Maître d'Ouvrage pourrait mettre en demeure l'entreprise.

4.4. Responsabilité

Dans le cadre de son obligation de résultat, l'entreprise ayant participé à la réalisation des ouvrages, objets du présent programme, est tenue de livrer ces travaux dans le respect du marché et conformément aux délais.

Elle sera également responsable des dommages de toute nature qui pourraient être causés, pendant les travaux, à tout ouvrage, bâtiment ou partie de bâtiment existant, à toute personne, par le fait de ses travaux.

En cas de sinistre du fait de l'exécution de ses travaux, l'entreprise supportera tous les frais liés tels que les frais de déblaiement, de remplacement, de réparation ou de reconstruction de la ou des parties sinistrées, ainsi que les conséquences financières sans pouvoir prétendre à une indemnité ou révision du montant de son marché pour le surcoût correspondant.

L'entreprise prendra toutes les dispositions pour la sécurité de toutes personnes présentes dans le bâtiment notamment dans l'environnement proche de la zone de travaux.

4.5. Organisation, sécurité et hygiène des chantiers

Compte tenu de l'occupation du bâtiment durant le déroulement des travaux, l'entrepreneur veillera tout spécialement :

- A la sécurité des abords du chantier pour les personnes.
- Au parfait état de propreté du chantier et de ses abords.
- A la gestion des nuisances sonores avec l'accord du Maître d'Ouvrage.
- A l'obtention de permis de feu après avis auprès du Maître d'Ouvrage.
- A la non-propagation des poussières dans les circulations.

L'entrepreneur devra respecter le décret du 20 février 1992 qui concerne les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Le soumissionnaire mettra à la disposition de ces équipes et de ses sous-traitants des locaux pour vestiaires, sanitaires/douches et réfectoire.

Il assure le gardiennage, l'éclairage, la signalisation et la clôture des ouvrages en chantier.

ERTS Olivet - Référence 2020-004-945		
Date d'édition : 12/10/2020	ACCEO ELEVATION 1 rue du Pré Saint-Gervais – 93500 PANTIN Tél. : 01 76 74 80 40 / Fax : 01 40 17 06 52 / www.ACCEO.eu	Page 9 sur 28
© ACCEO ELEVATION 2017 – 2022 - Tous droits réservés - Reproduction même partielle strictement interdite		

Le candidat retenu installera et entretiendra, pendant toute la durée des travaux, les dispositifs de sécurité de son personnel travaillant sur le chantier, tel qu'il en a l'obligation à travers les différentes recommandations et prescriptions du ministère du travail.

Le personnel de l'entreprise satisfera ses besoins en électricité en utilisant les réseaux existants du bâtiment. Il installera les coffrets de chantier qui lui seront nécessaires afin d'assurer la distribution électrique et l'éclairage de ses zones d'intervention. Les coffrets et les rallonges électriques de chantier seront sous la responsabilité du titulaire notamment pour ce qui concerne les protections (calibrage des différentiels, etc...).

Du fait que le présent programme nécessite l'intervention de plusieurs corps de métier, le chantier sera soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 portant modification des dispositions du code du travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs, et de la réglementation subséquente, notamment :

- le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment et de génie civil,
- le décret n° 95-607 du 6 mai 1995 portant liste des prescriptions réglementaires que doivent respecter les travailleurs indépendants ainsi que les employeurs lorsqu'ils exercent directement une activité sur un chantier de bâtiment ou de génie civil,
- le décret n° 95-608 du 6 mai 1995 portant modification du code du travail en vue de le rendre applicable aux travailleurs indépendants ainsi qu'aux employeurs exerçant directement une activité sur les chantiers de BTP.

La zone de stockage, non accessible au public, sera déterminée en accord avec le Maître d'Ouvrage et suivant la configuration du site. Cet espace sera sécurisé par le soumissionnaire, y compris lors des phases d'approvisionnement et de cheminement du matériel sur la zone travaux.

Un plan de masse détaillant la zone de stockage et son organisation sera établi par l'entreprise et devra être transmis au Maître d'Ouvrage pour accord.

4.6. Etat des lieux, dégradations, nettoyage

Les moyens de transport ou de livraison devront être choisis de telle sorte que leur circulation ne provoque aucune dégradation du revêtement au sol, à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.

Un état des lieux sera réalisé avant les travaux.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé en fin de chantier.

Les éventuelles dégradations devront faire l'objet de reprises à la charge de l'entrepreneur titulaire du marché.

Le chantier devra être constamment en parfait état de propreté. L'entreprise devra les protections de sol, mur, escaliers, etc. qu'elle jugera nécessaire et l'enlèvement des gravats, emballages ainsi que le **nettoyage intégral et journalier** de sa zone d'intervention.

ERTS Olivet - Référence 2020-004-945		
Date d'édition : 12/10/2020	ACCEO ELEVATION 1 rue du Pré Saint-Gervais – 93500 PANTIN Tél. : 01 76 74 80 40 / Fax : 01 40 17 06 52 / www.ACCEO.eu	Page 10 sur 28
© ACCEO ELEVATION 2017 – 2022 - Tous droits réservés - Reproduction même partielle strictement interdite		

Si l'entrepreneur tentait de se soustraire à l'obligation d'enlever les matériels ou gravats provenant de ses travaux, le Maître d'Œuvre ferait alors procéder après mise en demeure, au nettoyage par une entreprise spécialisée, aux frais uniques de l'entreprise défaillante.

4.7. Protections de chantier

Des mesures spécifiques seront prises quant à la tenue du chantier pour prendre en compte les particularités du bâtiment.

Préalablement à la réalisation des travaux, une palissade de chantier périphérique toute hauteur sera mise en place sur chaque palier de l'appareil.

Réalisée en contreplaqué peint en blanc ou en mélaminé, elle sera équipée d'une porte pour l'accès au chantier (réalisée par le présent lot). La porte sera munie à l'extérieur d'un verrou (canon) et d'un bouton moleté à l'intérieur.

Cette palissade sera **étanche** de façon à éviter toute propagation de poussière dans les circulations.

Cette protection devra permettre d'isoler les compagnons de la zone en travaux et de prévenir contre les dégradations au pourtour de la zone.

En partie basse, la protection rigide devra faire au minimum 2m de haut.

Tout autre moyen mis en œuvre par l'entreprise devra garantir un niveau similaire de propreté et de sécurité.

4.8. Délai, horaires d'interventions et planification des travaux

Horaires

Au regard des obligations en termes de délais, l'entreprise pourra, si elle le souhaite, travailler de **8h00 à 18h00** du lundi au vendredi avec deux équipes.

Travaux de manutention (évacuation des déchets, gravats et matériels)

Ces évacuations se feront par les niveaux bas sur un cheminement en accord avec le Maître d'Ouvrage.

Planning prévisionnel

Les candidats sont tenus de respecter le planning d'intervention prévisionnel fourni pour l'ensemble des prestations prévues au présent cahier des charges.

Délai global de réalisation des travaux

Selon le planning contractuel.

Compte tenu de ce qui précède, les soumissionnaires préciseront leurs délais d'approvisionnement et de réalisation. Ils réaliseront leur prestation selon les jalons du planning contractuel et préciseront le nombre d'hommes prévus et le nombre d'heures de travaux par jour.

ERTS Olivet - Référence 2020-004-945		
Date d'édition : 12/10/2020	ACCEO ELEVATION 1 rue du Pré Saint-Gervais – 93500 PANTIN Tél. : 01 76 74 80 40 / Fax : 01 40 17 06 52 / www.ACCEO.eu	Page 11 sur 28
© ACCEO ELEVATION 2017 – 2022 - Tous droits réservés - Reproduction même partielle strictement interdite		

4.9. Identification des intervenants et entreprises

Le personnel intervenant sur le chantier sera obligatoirement de l'entreprise titulaire ou de l'un des sous-traitants acceptés par le Maître d'Ouvrage.

Une liste nominative sera préalablement fournie au Maître d'Ouvrage (nom, prénom, entreprise, habilitations, copie de la carte d'identité et copie de la carte PRO BTP) pour contrôle des accès.

4.10. Echantillons

Le titulaire du marché présentera **dans le mois suivant** l'ordre de service les échantillons concernant les finitions esthétiques de la cabine : sol, mains courante, panneaux cabine, type d'éclairage, boîtes à boutons, signalisations palières...

Il remettra l'ensemble des échantillons au Maître d'Œuvre qui le présentera pour approbation au Maître d'Ouvrage. Une visite du showroom de l'entreprise pourra être organisée à la demande du maître d'ouvrage.

5. Marquage CE

Avant la mise sur le marché d'un ascenseur, ce dernier doit avoir fait l'objet d'une des procédures indiquées par le décret 2016-550 du 5 mai 2016.

L'indication du marquage CE de conformité devra être apposée dans chaque cabine et sur chacun des composants de sécurité. L'installateur de l'ascenseur assume la responsabilité de la conception, de la fabrication, de l'installation de l'ascenseur, appose le marquage CE et établit la déclaration "UE" de conformité.

6. Essais et réception

Les essais seront effectués en présence du Maître d'Œuvre selon la norme NF EN 80-20.

La main d'œuvre et le matériel nécessaires aux essais seront à la charge du titulaire du marché de travaux.

Si les résultats des essais ne sont pas satisfaisants, le titulaire est tenu d'effectuer toutes les mises au point nécessaires dans le délai fixé par le Maître d'Œuvre.

Le contrôle de fin de travaux comprendra la vérification :

- De la conformité de l'installation aux normes et documents contractuels.
- Des équipements, accessoires de commande et de sécurité.
- Du marquage CE effectif de l'appareil avec remise par l'entreprise des documents liés.
- Des essais de fonctionnement, notamment pour les systèmes d'alarmes.

La réception définitive des ouvrages a lieu à l'achèvement complet des travaux et au vu du parfait fonctionnement de l'appareil.

La mise en service de l'appareil est précédée d'opérations préalables à la réception comportant au moins le constat contradictoire de parfait fonctionnement de l'équipement. Ces OPR sont sans influence sur la date d'effet du délai de garantie, qui ne prendra effet qu'à la date de réception, mais révèlent les travaux non conformes.

Lors de la réception des ouvrages, les réserves constatées lors des OPR devront toutes avoir été levées.

La réception sera effective lorsque le procès-verbal de réception sera sans réserve.

ERTS Olivet - Référence 2020-004-945		
Date d'édition : 12/10/2020	ACCEO ELEVATION 1 rue du Pré Saint-Gervais – 93500 PANTIN Tél. : 01 76 74 80 40 / Fax : 01 40 17 06 52 / www.ACCEO.eu	Page 12 sur 28
© ACCEO ELEVATION 2017 – 2022 - Tous droits réservés - Reproduction même partielle strictement interdite		

7. Documents conformes à l'exécution

Au plus tard 15 jours avant la date prévue de réception, l'entrepreneur est tenu de fournir, pour vérification par le Bureau d'Etudes et le Bureau de Contrôle, un dossier technique pour l'appareil comportant :

- Les consignes et instructions utiles pour la conduite et l'entretien de l'appareil et particulièrement pour la sécurité (manuel utilisateur).
- Les documents du marquage CE (dont le certificat) dûment signés et complétés par l'entreprise.
- Les notes de calculs afférentes à l'appareil (suivant Annexe B EN81-20).
- Les Procès-Verbaux de classement au feu des portes et des matériaux constitutifs de l'appareil.
- Les notes de structure relatives aux travaux.
- Les plans d'installations définitifs et les descriptifs de l'installation (format papier et Autocad – extension .dwg version 2007 a minima).
- Les schémas électriques des circuits d'alimentation, de manœuvre et de sécurité. Sur ces schémas seront précisés les différents organes de commande et de sécurité. Un exemplaire de ces schémas sera prévu en machinerie.
- Une étude de sécurité selon les dispositions du décret 2008-1325 juste après l'achèvement de l'ouvrage devra être réalisée. Le résultat de cette étude sera intégré au D.O.E.
- Les Procès-Verbaux de retraitement, revalorisation des déchets.

Après approbation du contenu, ce dossier sera diffusé sous format papier en 3 exemplaires minimum et un CDROM (format .pdf).

8. Conditions de Garantie

8.1. Garantie

L'entreprise ayant participé à la réalisation des ouvrages objets du présent programme garantira la réalisation de ses travaux suivant les spécifications techniques du présent cahier des charges et les règles de l'art propres à ses activités.

La période de garantie pourra être prolongée tant que les essais de marche normale de puissance et de rendement n'auront pas donné satisfaction et que toutes les prescriptions des documents contractuels n'auront pas été observées. La date de départ du délai de garantie ne prendra effet qu'à la date de réception de l'installation.

Le prestataire devra s'engager à fournir les pièces de rechange pour une durée de 10 ans pour les composants électroniques, de 20 ans pour les composants électromécaniques et mécaniques à compter de la date d'installation de l'appareil ou de la date de modernisation du composant de l'appareil le cas échéant.

8.2. Garantie du matériel (garantie de bon fonctionnement)

L'ensemble du matériel fourni par l'entreprise devra être garanti contre tout vice de construction pendant une durée de deux ans, à dater de la réception définitive de l'installation. Cette garantie ne pourra

ERTS Olivet - Référence 2020-004-945		
Date d'édition : 12/10/2020	ACCEO ELEVATION 1 rue du Pré Saint-Gervais – 93500 PANTIN Tél. : 01 76 74 80 40 / Fax : 01 40 17 06 52 / www.ACCEO.eu	Page 13 sur 28
© ACCEO ELEVATION 2017 – 2022 - Tous droits réservés - Reproduction même partielle strictement interdite		

s'appliquer aux conséquences de l'usure normale, ni à celles résultant d'une mauvaise utilisation de l'installation.

L'installation sera garantie en état de bon fonctionnement pendant une durée de deux ans, à compter de la mise en service définitive de l'installation.

9. Maintenance et assistance

Pendant la période de garantie due par l'entreprise au titre du marché de travaux, le titulaire du contrat de maintenance assiste le Maître d'Ouvrage pour mettre en évidence les défauts, défaillances, malfaçons, et faire jouer les garanties. Il est tenu de porter à la connaissance du Maître d'Ouvrage, l'incidence de tout vice caché qu'il aurait découvert.

Dans le cas où la garantie des constructeurs et entreprises ne pourrait pas jouer du fait du non-respect des prescriptions d'entretien exigées pour l'application de la garantie, les travaux à engager pour la mise en état de l'équipement seraient à la charge du titulaire du contrat de maintenance.

Chaque appareil/L'appareil installé sera couvert par un contrat d'entretien inclus de 12 mois.

10. Variantes et options

10.1. Variantes

Sans objet.

10.2. Options

Sans objet.

ERTS Olivet - Référence 2020-004-945

Date
d'édition :
12/10/2020

ACCEO ELEVATION
1 rue du Pré Saint-Gervais – 93500 PANTIN
Tél. : 01 76 74 80 40 / Fax : 01 40 17 06 52 / www.ACCEO.eu

Page 14 sur 28

11. Méthodologie

La méthodologie retenue par le candidat pour réaliser les travaux décrits dans le présent Cahier des Charges Techniques Particulières sera explicitée dans le Mémoire Technique remis avec l'offre.

Seront notamment détaillés les moyens que mettra en œuvre l'entreprise, aussi bien humains que matériels.

Phase 1 :

- Mise en place des sas de protection.

Phase 2 :

- Adaptation des baies palières au nouveau matériel.
- Adaptation, reprise de la cuvette.
- Adaptation, reprise de la dalle machinerie.

Phase 3 :

- Adaptation de l'alimentation électrique.

Phase 4 :

- Pose de l'appareil, réglage des portes palières.
- Calfeutrement des portes palières au fur et à mesure de la pose.

Phase 5 :

- Traitement des baies palières.
- Raccords et reprises de sols (y compris rebouchages si nécessaires).
- Dépose des sas de protection et finitions palières.

Phase 6 :

- Réglages et essais préalables à la réception.

ERTS Olivet - Référence 2020-004-945

Date
d'édition :
12/10/2020

ACCEO ELEVATION
1 rue du Pré Saint-Gervais – 93500 PANTIN
Tél. : 01 76 74 80 40 / Fax : 01 40 17 06 52 / www.ACCEO.eu

Page 15 sur 28

II. Généralités Techniques Ascenseur

1. Généralités

1.1. Qualité et origine des produits

Le matériel et les matériaux devront impérativement être de technologie récente et éprouvée. Toutes les précautions devront être prises pendant le transport, la manutention, le stockage et le montage pour qu'aucun des éléments neufs fournis par les entreprises ne comporte de traces de chocs ou d'éraflures.

1.2. Motorisation et traction

De type sans réducteur "gearless". Il comprend le frein, la poulie de traction et est monté sur des dispositifs anti-vibratiles. Il ne comprend pas de carter d'huile. Il est dimensionné pour 120 démarrages par heure au minimum.

L'entraînement se fait par l'intermédiaire de courroies ou de câbles acier.

1.3. Isonivelage

Dans les phases de chargement et de déchargement, un nivelage automatique se déclenchera pour compenser les différences d'allongement des câbles afin de rétablir la précision d'arrêt de moins de 5mm.

1.4. Guides

Les guides seront réalisés par des barres en T. Eclissées, elles seront fixées par l'intermédiaire de pattes métalliques réglables sur les parois de la gaine. Des cales d'épaisseur devront être placées au dos des guides à chaque patte de fixation.

Les guides seront boulonnés et non soudés sur les équerres de fixation.

Mise en place des semelles de fixation en cuvette avec les cales de réglage sous les pieds de guides.

1.5. Arcade de cabine

L'arcade est réalisée préférentiellement en acier et supporte la cabine sur des plots d'isolation. Les coulisseaux sont lubrifiés ou des rollers sont mis en œuvre. Les parachutes sont à prise amortie.

1.6. Amortisseurs

Les amortisseurs sont polyuréthanes ou hydrauliques en fonction de la vitesse et de la charge des appareils.

ERTS Olivet - Référence 2020-004-945		
Date d'édition : 12/10/2020	ACCEO ELEVATION 1 rue du Pré Saint-Gervais – 93500 PANTIN Tél. : 01 76 74 80 40 / Fax : 01 40 17 06 52 / www.ACCEO.eu	Page 16 sur 28
© ACCEO ELEVATION 2017 – 2022 - Tous droits réservés - Reproduction même partielle strictement interdite		

1.7. Contrepoids

Le contrepoids circule sur des guides qui lui sont propres et ne comprend pas de plomb pour les gueuses. Son chargement et son déchargement sont facilités par des gueuses au format adapté. Son tarage sera vérifié à la fin du montage afin de respecter les préconisations constructeur.

1.8. Pilotage de vitesse à variation de fréquence

Installation d'un système à variation de fréquence équipé de l'ensemble des filtres nécessaires à la non-propagation des phénomènes parasites. Le candidat remettra dans son offre le principe de fonctionnement de la variation de fréquence. Une précision de plus ou moins 10 mm sera garanti pour une charge de 0 à 105 % et ceci quel que soit la position de la cabine.

Une manœuvre électrique de rappel et son boîtier de commande seront prévus sur l'installation.

1.9. Contrôleur à microprocesseur

Fonctions : Contrôle du moteur, de la manœuvre et des sécurités.

Position : Dans la gaine, à proximité du moteur.

Complément : Au palier supérieur, un boîtier complémentaire permet d'accéder à la manœuvre de désincarcération de l'appareil et de réaliser certaines opérations de maintenance.

1.10. Protection électrique

La protection située en amont du tableau machinerie sera vérifiée notamment vis-à-vis de son adéquation en termes de protections magnétothermique et différentielle. Son remplacement si nécessaire sera intégré au présent lot.

1.11. Porte cabine

Elle entraîne automatiquement les portes palières. Les vantaux et la façade sont de même finition. La motorisation, à trafic faible, entraîne les vantaux directement par courroies sans système de pantographes.

L'opérateur de portes de cabine de l'ascenseur passager sera dimensionné pour **400 000 cycles / an** au minimum (suivant descriptif dans le synoptique). Le temps d'ouverture sera inférieur à 1.5s et le temps de fermeture sera inférieur à 3 secondes. Il sera prévu une ouverture anticipée des portes.

1.12. Portes palières

Elles sont au minimum pare flammes 1/2h ou E30 (EN81-58) suivant descriptif dans le synoptique.

L'ensemble de la serrurerie nécessaire au montage (pattes, fers) doit être prévue.

Les tôles chasse-pieds entre portes seront prévues au lot.

Le calfeutrement périphérique des portes est réalisé par le présent lot (métallique ou maçonné, y compris finition).

ERTS Olivet - Référence 2020-004-945		
Date d'édition : 12/10/2020	ACCEO ELEVATION 1 rue du Pré Saint-Gervais – 93500 PANTIN Tél. : 01 76 74 80 40 / Fax : 01 40 17 06 52 / www.ACCEO.eu	Page 17 sur 28
© ACCEO ELEVATION 2017 – 2022 - Tous droits réservés - Reproduction même partielle strictement interdite		

1.13. Conformité EN 81-70

L'installation sera réalisée en suivant les préconisations de la norme **EN 81-70 de Mai 2018**.

Si des équipements complémentaires à ceux du descriptif doivent être prévus, ils sont réputés inclus à l'offre.

Le système de boucle inductive devra être installé.

Le strapontin, optionnel à la norme, n'est pas exigé.

Pour les cabines de 1600Kg et plus, une deuxième boîte à bouton cabine sera installée en cabine.

1.14. Rideau Infra Rouge de protection

Un dispositif de détection toute hauteur évitera la fermeture de la porte sur un chariot ou un utilisateur. Il sera prévu en retrait afin d'être protégé d'un éventuel arrachage par le passage d'un chariot et pour ne pas être accessible des utilisateurs, sans outils.

1.15. Verrouillage technologique

Aucun mot de passe, ni code d'accès n'interdira l'accès aux données caractéristiques programmables, ou paramètres de défauts de l'installation. **L'armoire de manœuvre pourra être programmée sans outil spécifique (pas de verrouillage technologique).**

A défaut, l'ascensoriste devra fournir le module de programmation et sa notice d'utilisation.

La feuille de relevé des paramètres de réglages, ainsi que la notice de réglage seront à laisser sur l'installation.

Il en sera de même pour les autres éléments de l'installation (ex: opérateur de porte).

ERTS Olivet - Référence 2020-004-945

Date
d'édition :
12/10/2020

ACCEO ELEVATION
1 rue du Pré Saint-Gervais – 93500 PANTIN
Tél. : 01 76 74 80 40 / Fax : 01 40 17 06 52 / www.ACCEO.eu

Page 18 sur 28

III. Caractéristiques Ascenseur

Avertissement : toutes les cotes sont communiquées à titre d'information. Il appartiendra aux candidats de vérifier celles-ci sur site avant remise de leurs offres, fabrication des appareils et établissement de leurs plans d'exécution.

Note :

Sauf mention spécifique, les équipements décrits dans les paragraphes suivants sont communs à chaque appareil. Se reporter au tableau récapitulatif en fin du présent document

1. Tableau des caractéristiques techniques

Voir tableau synoptique joint au présent CCTP

Nom	Asc1
Localisation	Bâtiment principal ERTS
Type	personnes
Charge (kg)	450
Nombre de personnes	6
Vitesse (m/s)	1
Accélération (m/s ²)	0,4
Nombre de démarrage par heure (D/h)	120
Face de service	1
Nombre de niveaux desservis	3
Nombre de portes palières	3
Contrepoids parachuté	Non
Course en mètres	6,00

Machinerie	Entrainement	Electrique
	Mancœuvre	Collective descente
	Type de gestion	Simplex
	Contrôle de vitesse	VF
	Machinerie	Embarquée

ERTS Olivet - Référence 2020-004-945

Date d'édition : 12/10/2020	ACCEO ELEVATION 1 rue du Pré Saint-Gervais – 93500 PANTIN Tél. : 01 76 74 80 40 / Fax : 01 40 17 06 52 / www.ACCEO.eu	Page 19 sur 28
© ACCEO ELEVATION 2017 – 2022 - Tous droits réservés - Reproduction même partielle strictement interdite		

Cabine	Largeur cabine (en mm)	1000
	Profondeur cabine (en mm)	1250
	Hauteur sous plafond (en mm)	2100
	Hauteur structurelle toit de cabine (mm)	2200
	Surface cabine (hors seuils) (en m ²)	1,25
	Type porte de secours	Sans

Portes	Type de portes	A façade
	Type d'ouverture des portes	2V - OL
	Type d'opérateur de porte cabine	Trafic faible
	Type de seuil	Aluminium
	Resistance au feu des portes	E30
	Passage libre	800
	Hauteur libre	2000

Gaine	Type de gaine	Maçonnerie
	Largeur de la gaine (mm)	1500
	Profondeur de la gaine (mm)	1550
	Hauteur sous dalle (mm)	3600
	Profondeur de la cuvette (mm)	1100
	Porte d'accès cuvette	Non

	Nom	Asc1
	Localisation	Bâtiment principal ERTS
Equipements Cabine	TR1 - Panneau de commande cabine	TR1-1 - Standard
	TR2 - Téléalarme	TR2-2 - Kit GSM
	TR3 - Interphone	Non
	TR4 - Contrôle d'accès en cabine	Sans
	TR5 - Trappe et échelle de secours	Non
	TR6 - Bloc autonome d'éclairage de secours	Oui
	TR7 - Porte d'intercommunication entre cabines	Non
	TR8 - Caméras	Non
	TR9 - Appareils conforme EN 81-70	Oui
	TR10 - Bâches de protection	Non
	TR11 - Répétiteurs destinations en entrée de cabine (prédestination)	Non
	<i>TRA - TR personnalisé cabine</i>	Non
<i>TRB - TR personnalisé cabine</i>	Non	

ERTS Olivet - Référence 2020-004-945

Date d'édition : 12/10/2020	ACCEO ELEVATION 1 rue du Pré Saint-Gervais – 93500 PANTIN Tél. : 01 76 74 80 40 / Fax : 01 40 17 06 52 / www.ACCEO.eu	Page 20 sur 28
© ACCEO ELEVATION 2017 – 2022 - Tous droits réservés - Reproduction même partielle strictement interdite		

Equipements paliers	TR20 - Boutons paliers	TR20-3 - Collective descente applique
	TR21 - Indicateurs paliers	TR21-1 - Collective
	TR22 - Appel prioritaire et interphone pompiers	Non
	TR23 - Contrôle d'accès appels paliers	Sans
	TR24 - Calfeutrement des portes palières	Oui
	TR25 - Ebrasements enveloppants	Sans
	TR28 - Portes d'accès fond de cuvette	Non
	TR29 - Portes de secours intermédiaires	Non
	TR30 - Identification des appareils	Non
	TR31 - Système de supervision	Non
	TR32 - GTC	Non
	TR33 - Feu rouge/feu vert	Non
	TR34 - Manœuvre par télécommande	Non
	<i>TRC - TR personnalisé paliers</i>	Non
<i>TRD - TR personnalisé paliers</i>	Non	

Equipements en gaine	TR40 - Tôles d'alignement ou verrouillage mécanique	Oui
	TR41 - Grillage séparatif en gaine	Non
	TR42 - Fers séparatifs en gaine	Non
	TR43 - Fers de restriction en gaine	Non
	TR44 - Ventilation haute de gaine	TR44-1 - Naturelle
	TR45 - Système régénératif de courant	Non
	TR46 - Mise en veille	Oui
	TR47 - Eclairage gaine	Oui
	TR48 - Pompe relevage fond de fosse	Non
	TR49 - Serrurerie en gaine	Non
	<i>TRE - TR personnalisé gaine</i>	Non
	<i>TRF - TR personnalisé gaine</i>	Non

Manœuvre	TR50 - Manœuvre non desserte des niveaux sinistrés - IGH	Non
	TR51 - Pèse charge et non stop en charge	Oui
	TR53 - Bancs de charge	Non
	TR54 - Manœuvre Liftier pour ascenseur de charge	Non
	<i>TRG - TR personnalisé manœuvre</i>	Non
	<i>TRH - TR personnalisé manœuvre</i>	Non

ERTS Olivet - Référence 2020-004-945

Date d'édition : 12/10/2020	ACCEO ELEVATION 1 rue du Pré Saint-Gervais – 93500 PANTIN Tél. : 01 76 74 80 40 / Fax : 01 40 17 06 52 / www.ACCEO.eu	Page 21 sur 28
© ACCEO ELEVATION 2017 – 2022 - Tous droits réservés - Reproduction même partielle strictement interdite		

Finitions	TR60 - Habillage cabine	TR60-1 - Type A - Standard
	TR61 - Portes palières	TR61-3 - Inox texturé
	TR62 - Ebrasements	TR62-1 - Inox brossé
	TR1 - TR personnalisé finitions	Non
	TRJ - TR personnalisé finitions	Non

Limites de prestation	TR70 - Tableau d'arrivée de courant machinerie	Non
	TR71 - Besoin en alimentation électrique	Oui
	TR72 - Réception de gaine	Oui
	TR73 - Dépose de l'existant	Non
	TR74 - Etude de structure	Non
	TR75 - Reprise de maçonnerie	Non
	TR76 - Reprise des sols	Oui
	TR77 - Adaptation de l'alimentation électrique	Non
	TR78 - Travaux peinture	Oui
	TR79 - Remise en état machinerie	Non
	TR80 - Reprises contacts GTC ascenseurs	Non
	TR81 - Exigences environnementales	Sans
	TR82 - Acoustique	Non
	TR83 - Utilisation de l'ascenseur en monte-charge chantier	Non

ERTS Olivet - Référence 2020-004-945

Date d'édition : 12/10/2020	ACCEO ELEVATION 1 rue du Pré Saint-Gervais – 93500 PANTIN Tél. : 01 76 74 80 40 / Fax : 01 40 17 06 52 / www.ACCEO.eu	Page 22 sur 28
© ACCEO ELEVATION 2017 – 2022 - Tous droits réservés - Reproduction même partielle strictement interdite		

2. Descriptifs des travaux à réaliser

2.1. Equipements Cabine

TR1 - PANNEAU DE COMMANDE CABINE

TR1-1 Standard :

Plastron inox brossé sur la hauteur de la cabine (2 plastrons si la largeur de la cabine dépasse 1600mm).

Modèle soumis à l'approbation de l'architecte ou de la maîtrise d'ouvrage, similaires dans la forme sur tous les ascenseurs passagers.

- Indicateur de position et de direction
- Pictogrammes relatifs à l'EN 81-28
- Synthèse vocale
- Plaque de caractéristiques
- Lumineux surcharge, interdiction de fumer
- Boutons conformes EN 81-70 suivants :
 - o Bouton d'alarme
 - o Bouton de fermeture des portes
 - o Bouton d'ouverture des portes
 - o Boutons des niveaux
- Contact à clé de service indépendant (avec fourniture de 3 clés sur organigramme au minimum), pour réserver l'utilisation de l'appareil en mode liftier.

Installations précisées au chapitre concerné

TR2 - TELEALARME

TR2-2 Kit GSM :

Une téléalarme fonctionnant en protocole ouvert, avec liaison vocale en conformité avec l'EN 81-28 permettra d'entrer en liaison avec les services de secours 24h/24 en cas de non réponse du poste de sécurité.

Elle sera de type Amphitech, Anep, Memco ou techniquement équivalent, conforme au décret n° 2004-964 du 10 Septembre 2004, aux arrêtés du 18 Novembre 2004 aux normes NF EN 81-28 et NF EN 81-70.

TR6 - BLOC AUTONOME D'ÉCLAIRAGE DE SECOURS

Mise en place d'un bloc de secours, permettant d'alimenter dès la disparition du 220 V, un éclairage de secours avec une autonomie de 1h00. Il sera réalisé par une lampe type « spot fluo » ou « LED », encastré dans le plafond au-dessus de la boîte à boutons cabine, avec un plastron en acier brossé, ou bien encore par l'alimentation d'un des spots ou éléments d'éclairage normal de la cabine.

La puissance minimum autorisée est de 1 W.

L'éclairage minimum autorisée est de 5 LUX.

Dans le cas d'impossibilité technique, il pourra être installé dans le linteau de porte cabine, sur un panneau de cabine, ou reprendra le dispositif d'éclairage existant de la cabine.

ERTS Olivet - Référence 2020-004-945		
Date d'édition : 12/10/2020	ACCEO ELEVATION 1 rue du Pré Saint-Gervais – 93500 PANTIN Tél. : 01 76 74 80 40 / Fax : 01 40 17 06 52 / www.ACCEO.eu	Page 23 sur 28
© ACCEO ELEVATION 2017 – 2022 - Tous droits réservés - Reproduction même partielle strictement interdite		

TR9 - APPAREILS CONFORMES EN 81-70

Les appareils seront réalisés en suivant les préconisations de l'EN81-70 de mai 2018.

Si des équipements complémentaires à ceux du descriptif doivent être prévus, ils sont réputés inclus à l'offre.

Le système de boucle inductive devra être installé.

Le strapontin, optionnel à la norme, n'est pas exigé.

2.2. Equipements paliers

TR20 - BOUTONS PALIERS

TR20-3 : Collective descente :

La manœuvre est de type collective descente avec un seul bouton d'appel (descente) à tous les étages (Excepté dernier niveau bas).

Il sera prévu une (1) platine palière à chaque niveau desservi par ascenseur. Pour les batteries, il pourra être envisagé une platine palière pour 2 ascenseurs lorsqu'ils sont situés l'un à côté de l'autre.

Les platines palières seront posées en applique.

Le modèle sera soumis à l'approbation de l'architecte ou du maître d'ouvrage, similaires dans la forme sur tous les ascenseurs passagers.

Les percements des trous pour passer les câbles de cette fonction et le traitement coupe-feu du trou créé sont à la charge du soumissionnaire.

Scellement à effectuer à la charge du soumissionnaire.

TR21 - INDICATEURS PALIERS

TR21-1 : Collective :

L'appareil sera équipé à chaque palier :

- d'un indicateur de direction (préavis de départ) de la cabine avec gong.

L'appareil sera équipé au niveau principal :

- d'un indicateur combiné de position et de direction de la cabine avec gong.

Les indicateurs paliers seront encastrés et non posés en applique.

Modèle soumis à l'approbation du maître d'ouvrage/de l'architecte, similaires dans la forme sur tous les ascenseurs passagers.

TR24 - CALFEUTREMENT DES PORTES PALIERS

Les calfeutrements des portes palières sont à la charge du soumissionnaire.

Le scellement des portes palières est à la charge du soumissionnaire.

ERTS Olivet - Référence 2020-004-945

Date
d'édition :
12/10/2020

ACCEO ELEVATION
1 rue du Pré Saint-Gervais – 93500 PANTIN
Tél. : 01 76 74 80 40 / Fax : 01 40 17 06 52 / www.ACCEO.eu

Page 24 sur 28

2.3. Equipements en gaine

TR40 - TOLES D'ALIGNEMENT OU VERROUILLAGE MECANIQUE

Mise en place de tôles d'alignement entre chaque porte palière pour limiter la distance entre le seuil cabine et la paroi de la gaine.

Cette demande reste valable même dans le cas d'un verrouillage de porte cabine (possibilité offerte au §c du 5.2.5.3.1 de l'EN81-20 non retenue)

Elles seront fixées par rivetage ou vis à tête fraisée, sur deux tubes carrés de 30x30mm de section mis en place entre le linteau de la porte palière inférieure et le seuil de la porte palière supérieure, et cela à chaque niveau. Ces tôles seront d'une épaisseur de 15/10mm, pliées à leurs extrémités pour garantir une certaine rigidité et formeront une paroi lisse sur la largeur du passage libre.

Ces tôles seront livrées traitées anticorrosion avec peinture antirouille ou tout autre finition, l'objectif étant d'assurer la pérennité.

TR44 - VENTILATION HAUTE DE GAINES

TR44-1 : Naturelle

Pour chaque appareil, il sera créé une conduite et une grille par l'entreprise afin de ménager une VH de 1% de la surface horizontale de la gaine, avec un minimum de 7dm², en haut de gaine.

(1 par face de service pour les appareils installés en bâtiment ERP)

La ventilation haute de gaine est à sortir à l'extérieur. Prévoir les aménagements dans le local machinerie existant à cet effet.

Si la puissance installée en gaine pour l'appareil dépasse 100kVA, un désenfumage mécanique sera prévu par le soumissionnaire en complément.

TR46 - MISE EN VEILLE

Il sera prévu la mise en veille de la partie puissance du système non régénératif.

Il est demandé au présent lot de participer activement aux réunions de mise au point avec le lot courant fort afin de s'assurer de la compatibilité avec la distribution électrique du bâtiment en considérant les scénarios possibles (Alimentation Réseau / Alimentation remplacement / Alimentation secours). A défaut, toutes adaptations, remplacements nécessaires sera intégré au présent lot.

TR47 – ECLAIRAGE GAINES

Installation d'un éclairage en gaine via des luminaires fluorescents ou LED protégés mécaniquement et installés à chaque niveau. Le premier étant implanté à 0,50 m du fond de cuvette, le dernier à 0,50 m de la sous face du plancher du dernier niveau.

Les tubes intermédiaires seront implantés légèrement au-dessus des serrures de porte. La commande de l'éclairage pourra se réaliser quel que soit l'accès (Depuis le fond de fosse, depuis le toit de cabine, depuis le local machinerie (Ou armoire déportée dans le cas d'installation sans machinerie).

L'éclairage devra être en mesure d'assurer un niveau d'éclairage de 50 lux à 1m au-dessus du toit de cabine.

ERTS Olivet - Référence 2020-004-945

Date
d'édition :
12/10/2020

ACCEO ELEVATION
1 rue du Pré Saint-Gervais – 93500 PANTIN
Tél. : 01 76 74 80 40 / Fax : 01 40 17 06 52 / www.ACCEO.eu

Page 25 sur 28

TR51 – PESE CHARGE ET NON STOP EN CHARGE

Mise en place d'un pèse charge électronique, avec capteur(s) de charge précise, qui permettra au microprocesseur de pouvoir effectuer un voyage non-stop en fonction d'un pourcentage de charge (80%) d'une part et d'autre part, interdire le déplacement de la cabine lorsque celle-ci sera en surcharge (110%). Ce Pèse charge peut être commun au système permettant d'ajuster le couple moteur qui est lié à l'état de charge en cabine.

Celui-ci devra être étanche aux projections de liquide.

Le soumissionnaire précisera la technologie du pèse charge.

2.4. Finitions

TR60 - HABILLAGE CABINE

TR60-1 : Type A - Standard

Panneaux

Les panneaux sont prévus en stratifié imitation bois. Finition au choix du Maître d'Ouvrage.

Sol

Pierre identique aux paliers.

Plinthes

Il sera prévu des plinthes périphériques en acier inoxydable brossé.

Main courante

Il sera prévu une main courante sur la face où se situe le panneau de commande de la cabine, finition acier inoxydable brossé.

Panneau de commande

Plaстрon en acier inoxydable brossé toute hauteur.

Miroir

Miroir sur la paroi du fond/ latérale, sur toute la largeur/ demi largeur de la cabine et toute la hauteur/ demi hauteur, sablé sur 30 cm en partie haute.

Éclairage

Éclairage à LED, permettant d'obtenir les 100 lux réglementaires sur toute la surface de la cabine (avec extinction automatique en cas de non utilisation de l'appareil).

Plafond

Faux-plafond bac basculant. Panneau de LED avec diffuseur blanc givré.

Porte cabine

Acier inox brossé.

ERTS Olivet - Référence 2020-004-945

Date
d'édition :
12/10/2020

ACCEO ELEVATION
1 rue du Pré Saint-Gervais – 93500 PANTIN
Tél. : 01 76 74 80 40 / Fax : 01 40 17 06 52 / www.ACCEO.eu

Page 26 sur 28

TR61 - PORTES PALIERES

TR61-3 Inox texturé :

Portes (et façades) palières en acier inoxydable texturé à tous les niveaux.

TR62 - EBRASEMENTS

TR62-1 Inox brossé :

Ébrasements enveloppants en acier inoxydable brossé à tous les niveaux.

2.5. Limites de prestation

TR71 - BESOIN EN ALIMENTATION ELECTRIQUE

Il sera mis à disposition du soumissionnaire et par ascenseur :

- Une ligne Force 400v triphasé 50Hz + neutre + terre
- Une ligne Lumière 240v monophasé 50Hz protégée par un disjoncteur différentiel 30mA
- Les ascenseurs de la partie IGH sont considérés comme tous repris sur mode secours.
- Les ascenseurs pompiers seront immédiatement remis en service sur alimentation groupe (2 appareils).
- Les ascenseurs restants démarreront en cascade afin de ne pas cumuler les appels de courants de démarrage en simultané.
- Informations à fournir sur contacts par groupe (aux ascenseurs) :
 - a. Fonctionnement sur groupe électrogène remplacement Lot CFa
 - b. Fonctionnement sur groupe électrogène secours Lot CFa

Les adaptations liées aux calculs de sélectivité (section des conducteurs d'alimentation, compatibilité des caractéristiques techniques des protections intégrées dans le tableau du panneau technique des ascenseurs) restent à la charge du soumissionnaire. Ces adaptations (si nécessaire) seront conformes à la C15-100.

TR72 - RECEPTION DE GAINES

Il appartient au soumissionnaire de répondre avec un matériel pouvant être installé dans les dimensions communiquées dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

Il lui appartient toutefois de signaler les éventuelles différences entre son offre et le CCTP.

Durant la phase préparatoire du Chantier, le soumissionnaire communiquera au Maître d'Ouvrage ses plans d'exécution et de réservations, en fonction du modèle d'appareil retenu.

Suite au Visa Sans Observation de ses plans, le titulaire du présent lot veillera à ce que les dimensions et réservations figurant sur ses plans sont bien respectées.

Il procédera à la réception des gaines neuves avant toute intervention.

Il signalera toute différence entre l'ouvrage et les documents remis, afin que soit procédé aux reprises nécessaires avant de prendre possession de la trémie.

ERTS Olivet - Référence 2020-004-945		
Date d'édition : 12/10/2020	ACCEO ELEVATION 1 rue du Pré Saint-Gervais – 93500 PANTIN Tél. : 01 76 74 80 40 / Fax : 01 40 17 06 52 / www.ACCEO.eu	Page 27 sur 28
© ACCEO ELEVATION 2017 – 2022 - Tous droits réservés - Reproduction même partielle strictement interdite		

Toute intervention de l'entreprise sur le support, sans remarque de sa part, équivaldra à une réception et toute reprise ultérieure sera alors à la charge de l'ascensoriste.

TR76 - REPRISE DES SOLS

Les sols seront raccordés au plus proche des finis existants (y compris chape).

TR78 - TRAVAUX PEINTURE

Les murs touchés par les travaux seront repris en finition à l'issue des travaux afin de retrouver un niveau de propreté équivalent.

ERTS Olivet - Référence 2020-004-945		
Date d'édition : 12/10/2020	ACCEO ELEVATION 1 rue du Pré Saint-Gervais – 93500 PANTIN Tél. : 01 76 74 80 40 / Fax : 01 40 17 06 52 / www.ACCEO.eu	Page 28 sur 28
© ACCEO ELEVATION 2017 – 2022 - Tous droits réservés - Reproduction même partielle strictement interdite		